

**Zeitschrift:** Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé  
**Herausgeber:** Association suisse de propriétaires de tracteurs  
**Band:** 11 (1949)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Fraudeur de douane malgré lui  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1049372>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Fraudeur de douane malgré lui

Notre secrétariat central a eu à s'occuper, il y a environ 3 semaines, d'un cas où un agriculteur, propriétaire d'un tracteur agricole de marque étrangère a, sans se rendre compte, enfreint les prescriptions douanières relatives à l'emploi des tracteurs et carburants agricoles.

Voici les détails: l'agriculteur en question a transporté avec son tracteur agricole et pour le compte des CFF quelques m<sup>3</sup> de matières provenant d'un glissement de terrain. On a fait appel à ce propriétaire de tracteur parce qu'un camion ne pouvait pas emprunter le chemin étroit qui conduisait à l'endroit du glissement. Avant de se mettre à l'œuvre, le propriétaire de tracteur demanda très sagement la permission d'accomplir ce travail à l'office cantonal du contrôle des automobiles. La dite instance, après avoir encaissé l'impôt supplémentaire et mis le contrat d'assurance responsabilité civile en ordre, établit un permis spécial pour la durée prévue. Dans la suite, l'agriculteur, en s'appliquant à dégager la voie des CFF encombrée par le glissement, s'enfonça, sans se rendre compte, dans le «marais» vaste et profond des paragraphes. En effet, le tarif de douane réduit n'est accordé que pour les tracteurs et carburants utilisés exclusivement pour les travaux et transports agricoles et ceci sans égard aucun aux permissions cantonales spéciales, car le domaine des douanes n'est pas du ressort de l'autonomie des cantons. Lors de l'établissement du permis, l'employé cantonal n'a pas pensé aux prescriptions douanières (c'est peut-être pardonnable). De son côté, l'agriculteur muni d'un permis spécial a cru la situation en ordre.

Quelques mois plus tard, une automobile s'arrêta devant la ferme de l'agriculteur et en descendirent trois Messieurs qui interrogèrent tour à tour notre propriétaire de tracteur. Un mois plus tard, il était en possession d'un procès-verbal l'accusant d'avoir enfreint les prescriptions douanières et d'avoir ainsi détourné une somme de frs. 2560.90 à la Confédération. En plus de cette communication peu réjouissante, l'agriculteur était invité à signer le procès-verbal afin qu'il puisse apprendre, dans la suite, quelle amende la Direction des douanes lui infligeait en plus du montant mentionné.

Nous nous permettrons éventuellement de revenir sur le pêle-mêle qui règne actuellement dans le domaine des paragraphes et des lois. La chose va si loin qu'à la fin une permission n'en est plus une. Autrement dit, il est exclu que le simple mortel s'y retrouve.

Pour orienter nos lecteurs, nous publierons dans le prochain numéro la liste des travaux pour lesquels il est permis d'utiliser les tracteurs agricoles dédouanés selon le tarif No. 896 b (frs. 20.— au lieu de frs. 150.— par 100 kg.) et d'employer comme carburants les huiles minérales et huiles de goudron dédouanées selon les numéros 643 b, 1126, 1127 et 1128 (voir à ce sujet le communiqué à la page 19).

## Les prix des carburants

(valables dès le 1er juin 1949)

benzine:		pétrole pr. tracteurs et white-spirit:		huile Diesel:	
quantité	prix par 100 kg	quantité	prix par 100 kg	quantité	prix par 100 kg
par litre	Fr. —.64	10 — 160 kg	Fr. 49.10	par litre	Fr. —.54
1—200 lt.	83.70	161 — 500 kg	41.10	1 — 200 lt.	61.—
200 lt. — 350 kg	79.60	501 — 1000 kg	40.10	200 lt. — 350 kg	58.40
351 — 500 kg	77.75	1001 — 2000 kg	39.10	351 — 500 kg	57.40
501 — 1500 kg	76.65	2001 et plus	38.60	501 — 1500 kg	56.40
1501 — 3000 kg	75.70			1501 — 4000 kg	55.50
3001 et plus	74.70			4001 — 8000 kg	54.65
				8000 et plus	53.65

**Observations:** Les prix ci-dessus s'entendent franco domicile dans tous les cas de livraison directe ou lorsqu'il existe un service officiel de camionnage. Dans les autres cas, les prix s'entendent franco station destinatrice de l'acheteur. Sauf pour les prix aux colonnes distributrices, les prix s'entendent impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) non compris. Pour les livraisons de pétrole à tracteurs et de white-spirit au tarif de douane supérieure, on ajoutera frs. 15.75 par 100 kg.

Les prix pour le pétrole à tracteurs et le white-spirit n'ont subi aucun changement le 1er juin 1949.

Pour l'huile Diesel destinée aux travaux agricoles, on peut obtenir, sur demande, une bonification de douane de frs. 10.— par 100 kg. brut, c'est-à-dire env. frs. 12.— par 100 kg net.

**Le secrétariat central sera fermé du 27 juillet au 11 août 1949.  
Pour les cas urgents, nos membres voudront bien s'adresser à la gérance de leur section.**

**Si pour une raison ou une autre, un membre ou lecteur préférait recevoir l'édition allemande de notre périodique «LE TRACTEUR», il voudra bien le communiquer au secrétariat central de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, case postale 145, à Brougg/AG.**